

Rue Saint-Vincent-de-Paul

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 30/06/2027  
Rue Saint-Vincent-de-Paul

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 30/06/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Saint-Vincent-de-Paul de la rue Caude Weppe à la rue Gambetta : (interdiction de stationner rue Ferdinand Buisson sur 25 mètres au droit du chantier)

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 30/06/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Saint-Vincent-de-Paul de la rue Gambetta à la rue Albert d'Hondt : (interdiction de stationner rue Gambetta sur 25 mètres au droit du chantier)

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 30/06/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Saint-Vincent-de-Paul de la rue Albert d'Hondt à la rue Henri Briffaut : (interdiction de stationner rue Albert d'Hondt sur 25 mètres au droit du chantier)

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article